

# **ARRETE DU MAIRE**

Pris en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu les articles L.1111-10, L.2122-22 et L.2331-6 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26 de la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en matière de demande de subvention,

Considérant la nécessité de construire une salle polyvalente et un dojo,

Considérant le contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental de la Haute Garonne et la Ville de Balma.

Considérant que les dépenses d'investissement sont éligibles auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,

#### ARRETE

#### Article 1:

Eu égard au montant du projet relatif à la construction d'une salle polyvalente et d'un dojo, le montant de la subvention sollicitée est de 500 000.00 €.

# Plan de financement de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Etudes, maîtrise d'ouvrage, travaux	6 000 000.00 €	Subvention DSIL. 2023 : 800 000.00 €	800 000.00€
		Subvention CD 31 2023 : 250 000.00 € 2024 : 250 000.00 €	500 000.00 €
		FCTVA	1 181 088.00 €
TVA	1 200 000.00 €	Fonds propres	4 718 912.00 €
TOTAL	7 200 000,00 €	TOTAL	7 200 000.00 €

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID: 031-213100449-20230306-PECVSUBV2023011-AR

### Article 2:

Au titre du contrat de territoire, une demande de subvention est déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

## Article 3:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 4:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 5:

Ampliation sera adressée à : Monsieur le Préfet de la Haute Garonne Madame la Directrice Générale des Services qui est chargé de l'exécution de cette décision

Pour copie certifiée conforme A Balma, le 6 - MAIS 2023

> Le Maire, 1<sup>er</sup> / Ice-président de Toulouse Métropole

> > **Vincent TERRAIL-NOVÈS**

08/03/2023
Public ou addition is
08/03/2023

Délais et voles de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par vole postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.

Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.